

## Résumé

Ce Code de pratiques d'élevage est formulé pour définir et standardiser les pratiques des membres éleveurs du [Highland Lynx / Highlander Canada](#). Vous y retrouverez ici un ensemble de pratiques à adopter dans la gestion d'un élevage professionnel, respectueux, consciencieux et responsable.

### 1. Objectifs

Afin est de contribuer à protéger et à améliorer la race Highland Lynx / Highlander ainsi que de protéger le public, le club de race [Highland Lynx / Highlander Canada](#) (HLC) a mis sur pied un Code de pratiques d'élevage clair et défini comportant plusieurs mesures afin de conseiller et d'orienter les éleveurs vers de meilleures pratiques. Le code de pratiques a comme objectifs de :

- a) Promouvoir l'élevage de Highland Lynx / Highlander en bonne santé, avec une bonne conformation, un bon tempérament et exempt de maladie congénitale héréditaire;
- b) Encourager l'élevage de Highland Lynx / Highlander qui se conforme le plus possible au standard de la race du HLC;
- c) Promouvoir la santé, le bien-être et les soins des chats Highland Lynx / Highlander en tout temps.

### 2. Recommandations générales

L'éleveur endosse les responsabilités associées lorsqu'il vend un chaton ou un chat. Il en est le manufacturier. Afin de s'acquitter de ses obligations et sans limiter les provisions spécifiques des [Statuts & Règlements](#), du Code d'éthique et de tout autre règlement du HLC ou de la [Loi de la généalogie des animaux](#), tout éleveur membre du HLC tend à adopter les pratiques suivantes :

- a) Choisir des parents assez matures, mais assez jeunes pour pouvoir donner naissance à une portée en santé et l'élever dans les meilleures conditions.
- b) Tous les chats d'un éleveur devraient être enregistrés auprès d'une association reconnue. Aucun chat ne devrait jamais être vendu « sans documents ». Il incombe à l'éleveur d'enregistrer à ses frais, ses portées et les chatons individuellement au nom de l'acheteur, auprès d'une association reconnue en sol canadien, et ce, dans un délai raisonnable d'un maximum de six mois suivant la vente.
- c) Tout chat doit être identifié de façon unique et permanente au moyen d'un transpondeur micropuce conforme à la norme canadienne. L'éleveur devrait enregistrer les numéros de micropuce dans la base de données appropriée en même temps qu'il enregistre l'animal à l'une ou l'autre des associations félines reconnues.

- d) Sans égard à l'âge, la stérilisation de tout chat vendu comme animal de compagnie **est et doit être fortement encouragée.**
- e) Aucun chaton ne devra quitter sa fratrie avant l'âge de **13 semaines** et ayant reçu **au moins un vaccin.**
- f) Attendre au moins six mois et que la femelle ait repris son poids initial avant de la faire réaccoupler après une césarienne.
- g) Aucun éleveur ne doit vendre ou faire don de chats aux animaleries et aux marchés aux puces ou pour une mise aux enchères ou pour un tirage au sort.
- h) Fixer un prix de vente représentatif du travail effectué, de l'investissement financier et de la qualité des chatons. Le prix des chatons devrait pouvoir suivre le prix du marché.

### 3. La qualité de vie

Les chats sont des êtres sensibles dotés d'impératifs biologiques. Afin de devenir des compagnons équilibrés, l'éleveur doit veiller à combler ses besoins d'ordre physique, physiologique et comportemental.

- a) Offrir une nourriture fraîche de qualité avec une formule équilibrée selon les besoins des chats selon leurs âge, stade de développement, gestation, lactation, etc.
- b) La nourriture devrait être entreposée à l'abri de l'humidité, des insectes et rongeurs, et ce, en respectant les dates de péremption.
- c) Offrir de l'eau fraîche et propre, à volonté. L'utilisation de fontaines d'eau munies de filtre est fortement recommandée et aide à maintenir une bonne hydratation.
- d) Offrir plusieurs stations de nourriture et d'eau afin de réduire la compétition et de permettre à tous les chats de s'abreuver et s'alimenter sans harcèlement (à adapter selon le nombre de chats).
- e) Fournir suffisamment de cachettes et de coins tranquilles pour tous les chats.
- f) Avoir suffisamment de bacs à litière pour tous les chats.
- g) Éliminer du programme d'élevage tout chat agressif, ou le garder isolé le temps de récupérer sa génétique si l'agressivité est jugée de cause environnementale. En effet, le tempérament est en bonne partie génétique et il n'est pas désirable de reproduire un chat montrant des signes d'agressivité.
- h) Couper les griffes et nettoyer les oreilles régulièrement. Pour les chatons, cela permet de les habituer à se faire toiletter et manipuler.
- i) Fournir les accessoires nécessaires (arbres à chats, griffoirs verticaux et horizontaux, etc.) pour faire les griffes afin qu'ils puissent apprendre à les utiliser.
- j) Sensibiliser les nouvelles familles sur le dégriffage des chatons et leur présenter des alternatives à cette pratique.
- k) Les enclos aménagés doivent offrir suffisamment d'espace pour que le chat puisse s'épanouir, c'est-à-dire des espaces avec un minimum de hauteur de six pieds, contenant des tablettes, des cachettes, un lit douillet, un griffoir et des jouets.
- l) Donner la possibilité à tous les chats et chatons d'interagir quotidiennement avec des humains. Bien socialiser les chatons afin qu'ils puissent s'épanouir et devenir de bons compagnons.

## 4. La morphologie

Dans tout programme d'élevage de Highland Lynx / Highlander, la santé doit être la considération primordiale. Cela passe par le développement et la gestion de programmes d'élevage dans lequel certains chats sont sélectionnés pour des raisons prédéterminées et variées.

- a) Étudier et se familiariser avec le standard de la race afin de bien le comprendre et le connaître.
- b) Sélectionner de futurs reproducteurs sur toutes les caractéristiques telles que décrites dans le standard et non seulement sur le nombre de gènes, avec l'introduction de croisements constituants dans les programmes d'élevage, et ce, dans le but de produire des chats de qualité, en bonne santé et de bonne conformation.

Le Highland Lynx possède un look original comportant plusieurs caractéristiques morphologiques. Cette morphologie particulière trouve ses origines dans quatre groupes de mutations génétiques. Chacun des groupes possède ses mécanismes et ses implications physiologiques.

### 4.1 Oreilles courbées

- a) Les croisements successifs d'individus aux oreilles courbées entraînent au fil des générations une réduction de plus en plus marquée de la taille et de la largeur des oreilles. Par conséquent, des Highland Lynx aux oreilles droites (communément appelés Désert Lynx) devront être conservés dans les programmes d'élevage afin de contrer ce phénomène et maintenir une bonne diversité génétique. L'introduction d'un Highland Lynx aux oreilles droites aux quatre générations est souhaitable.

### 4.2 Queue courte

- a) Étant donné que le gène de la queue courte est létal sous sa forme homozygote, les chats à queues longues devront être conservés dans les programmes d'élevage.
- b) L'utilisation de chats ayant une absence totale de queue (« rumpy » ou « rumpy-riser ») ou une **queue de moins de 2,5 centimètres est fortement déconseillée** afin de réduire l'apparition du syndrome du Manx. Dans l'idéal, aucun reproducteur avec une absence totale de queue (« rumpy » ou « rumpy-riser ») ne devrait être utilisé dans les programmes d'élevage.
- c) Si un chat ayant une absence totale de queue (« rumpy » ou « rumpy-riser ») est conservé dans les programmes d'élevage, en aucun cas, il ne devra être marié avec un autre chat « rumpy » ou « rumpy-riser », afin de prévenir les anomalies congénitales liées à la queue courte, qui ont une haute incidence chez les « rumpy ». Il devra être marié avec un chat ayant au minimum 2,5 centimètres (« stumpy ») ou idéalement avec un chat à queue longue.
- d) Les mariages entre deux chats à queues courtes, peu importe la longueur de celles-ci, ne sont pas recommandés.

- e) Afin de réduire l'incidence du syndrome du Manx lors d'un mariage avec un chat à queue courte, il est recommandé de donner de l'acide folique à la chatte en gestation (deux semaines avant et durant le premier mois de grossesse).

### **4.3 Polydactylie**

- a) Afin d'éviter les problèmes aux pattes ou de luxation de la rotule et de ne pas fixer le caractère polydactyle dans le groupe de races, des mariages entre deux chats polydactyles sont fortement déconseillés. Les chats non polydactyles devront donc être maintenus dans les programmes d'élevage. Les chatons issus d'un mariage entre deux chats polydactyles devront être rigoureusement suivis afin de documenter l'apparition d'éventuels problèmes aux pattes.
- b) Il n'est pas recommandé de garder en reproduction un chaton né avec un problème de pattes, même si celui-ci s'est replacé de lui-même.
- c) Étant donné que le gène de la polydactylie est à expression variable, un maximum de sept doigts est autorisé pour la reproduction.

### **4.4 Poil rex**

- a) Afin de ne pas fixer le gène du Selkirk Rex dans le groupe de race du Highland Lynx / Highlander et étant donné que le phénotype de l'hétérozygote est préférable et de meilleure constitution, les mariages entre deux Highland Lynx au poil rex (communément appelé Mohave Bob) sont fortement déconseillés. Un Highland Lynx au poil rex devra donc être accouplé avec un Highland Lynx au poil droit.

### **4.5 Autres caractéristiques liées à la couleur**

En plus des quatre caractéristiques morphologiques des Highland Lynx, certaines couleurs présentes dans la race ont aussi leurs implications physiologiques et fonctionnelles.

- a) Afin de réduire l'incidence de la surdité chez les Highland Lynx blancs exprimant le gène W (communément appelé Alpine Lynx), les mariages entre deux Highland Lynx blancs sont interdits.
- b) Il est fortement recommandé de faire passer le test de la surdité (PAE) à tous les Highland Lynx blancs qui sont destinés à la reproduction. Vous trouverez un répertoire canadien des sites de test de PEA pour la surdité chez le chat à l'adresse suivante : <http://www.chatscanadacats.ca/eleveurs/ressources-PEA.cfm>.
- c) Afin de réduire l'incidence de la surdité chez les Highland Lynx aux yeux bleus dominants, mais non blancs, les mariages entre deux Highland Lynx aux yeux bleus dominants sont interdits.
- d) Afin de permettre la détection du gène des yeux bleus dominants chez les chatons, un chat aux yeux bleus dominants ne doit pas être marié avec un chat pointé ou tout autre couleur ou patron pouvant masquer les yeux bleus ou les taches blanches.

## 5. La santé générale

Afin de documenter l'évolution de la race et de prévenir l'apparition de maladies, les éleveurs qui suivent les bonnes pratiques doivent effectuer chez les reproducteurs les tests mentionnés ci-dessous.

### 5.1 Maladies infectieuses et parasitaires

- a) Test sanguin contre la leucose féline (FeLV) et le syndrome d'immunodéficience acquise félin (FIV), communément appelé sida du chat chez tous les reproducteurs et chats entrants dans la chatterie (obligatoire). L'éleveur doit prouver que les chats de sa chatterie sont tous exempts de ces deux maladies. Tous les nouveaux chats et ceux qui entrent en contact avec les chats de la chatterie par le biais de pension ou de reproduction, saillie extérieure, etc. doivent être eux aussi exempts.
- b) Effectuer des analyses pour déceler les agents infectieux en cause lors d'infection, lorsque l'agent infectieux n'est pas déjà connu.
- c) Vaccins et vermifuges à jour, selon les protocoles recommandés par le vétérinaire de l'éleveur.

### 5.2 Groupe sanguin

- a) Test sanguin ou génétique<sup>1</sup> pour le groupe sanguin, étant donnée la présence du groupe sanguin b chez les Highland Lynx / Highlander testés.

### 5.3 Maladies génétiques

- a) Test génétique<sup>1</sup> contre l'atrophie rétinienne progressive (PRA-rdAC, autosomique récessive), étant donné la forte incidence chez l'American Curl, de même que celle présente chez les bengals (PRA-b, autosomique récessive), étant donné qu'elle a été récemment identifiée génétiquement chez des Highlander.
- b) Test génétique<sup>1</sup> pour la déficience en pyruvate kinase (autosomique récessive).
- c) Test génétique<sup>1</sup> pour la gangliosidose à GM1 (type Siamois, autosomique récessive).
- d) Test génétique<sup>1</sup> pour la maladie polykystique rénale (PKD, autosomique dominante) chez les reproducteurs au poil rex seulement étant donné la forte incidence de cette maladie chez le Selkirk Rex.
- e) Échographie cardiaque étant donné l'incidence de la cardiomyopathie cardiaque (HCM) chez certaines races utilisées (Maine Coon, Bengal et Pixie-Bob) dans les fondations du Highland Lynx et de la non-fiabilité des tests génétiques.
- f) Éliminer du programme d'élevage tout chat diagnostiqué d'une maladie quelconque pouvant affecter la durée ou la qualité de vie, ou celle de ses descendants, dont le lien génétique ne peut être exclu (reins, yeux, peau, cœur, articulation, système nerveux, etc.)

---

<sup>1</sup> Plusieurs compagnies offrent les services de tests génétiques seuls ou groupés. Les tests groupés sont beaucoup plus abordables et pratiques.

Après quelques années et quelques générations, les éleveurs connaîtront mieux l'incidence de ces maladies dans la race et les recommandations pourront alors être ajustées en conséquence.

#### **5.4 Caractéristiques morphologiques**

- a) Test génétique<sup>1</sup> pour le gène de la queue courte chez les reproducteurs Highland Lynx à queue courte naturelle.
- b) Test génétique<sup>1</sup> pour le gène de la polydactylie chez les reproducteurs Highland Lynx polydactyle.
- c) Test génétique<sup>1</sup> pour les couleurs, en raison de la confusion au niveau de l'appellation de couleurs chez le Highland Lynx / Highlander.

#### **6. Introduction d'un nouveau chat dans la chatterie**

Afin de protéger la santé de votre chatterie, il est fortement conseillé d'isoler tout nouveau chat, reproducteur ou non, pour une période de quarantaine et d'effectuer les tests de dépistage des maladies infectieuses et des parasites suivants :

- a) PCR digestive et coprologie avec centrifugation au sulfate de zinc (prélèvement de selles sur deux à trois jours).
- b) PCR respiratoire (écouvillon pharyngé profond et écouvillon conjonctival).
- c) Test de la teigne (PCR teigne ou recherche de dermatophytes).
- d) Vérification des parasites externes (puces et mites).
- e) Lors d'un échange entre éleveurs, d'un accouplement ou de tout autre mouvement de chat entre deux chatteries, il est de la responsabilité de l'éleveur de la chatterie de provenance de fournir les preuves que le chat est exempt de maladies infectieuses et parasitaires avant l'arrivée du chat dans la chatterie d'accueil. Si advenant le cas qu'une maladie serait détectée chez le chat dans la chatterie d'accueil, même asymptomatique, sous une période de quatorze (14) jours calendrier, l'éleveur de la chatterie de provenance serait responsable de payer tous les frais et tests médicaux afférents aux traitements et à la preuve son succès. Les preuves demandées peuvent comprendre PCR, tests sanguins, coprologie, etc.

#### **7. Consanguinité**

Le Highland Lynx / Highlander est une race jeune et l'utilisation de chat de fondation est encore actuellement permise, ce qui en fait une race très diversifiée génétiquement. Cependant, un problème majeur chez les Highland Lynx / Highlander au Canada, et particulièrement au Québec, est la consanguinité, ce qui entraîne sur plusieurs générations l'augmentation de l'homozygotie et des maladies, une diminution de la fertilité et donc une diminution de la qualité du cheptel.

- a) Éviter les mariages consanguins.
- b) L'utilisation de chat de fondation, des importations et une meilleure collaboration entre les éleveurs sont fortement recommandées. Cela permettra d'échanger les lignées et de maintenir une bonne diversité génétique dans la population de Highland Lynx / Highlander au Canada.

## **8. Aspect légal**

En tant qu'éleveur, nous devons respecter les lois sur les animaux et sur les entreprises émises par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

### **8.1 La vente**

- a) L'éleveur fournit au client un échantillon de nourriture bien identifié, de quantité suffisante pour faire la transition vers une nouvelle nourriture, si désirée.
- b) L'éleveur portera assistance au propriétaire pour relocaliser son animal s'il advenait qu'il doive s'en départir pour quelque raison que ce soit.
- c) L'éleveur respecte la loi en déclarant ses revenus et ses dépenses.

### **8.2 Garantie**

- d) Offrir une garantie de santé congénitale (héréditaire ou non) de 12 mois minimum à partir de la date de livraison du chat (les conditions doivent être détaillées par écrit dans le contrat de vente).
- e) Offrir une garantie de santé infectieuse d'un minimum de dix (10) jours ouvrables ou de quatorze (14) jours calendrier.
- f) Informer l'acheteur de toute maladie qui affecte ou qui a affecté le chaton (nécessitant un traitement). L'acheteur devrait être au courant des antécédents médicaux du chaton et en comprendre les conséquences.